



## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du mardi 25 octobre 2022 à 19H00

Date de la convocation : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DUCAT, maire, dans le lieu habituel de ses séances.

**Présents** : Monsieur DUCAT Philippe, Madame HUART Béatrice, Madame MILLART Sandrine, Madame BUTSCHER Elisabeth, Monsieur QUENOT Jean-Luc, Monsieur GERLOT Cédric, Monsieur CLEMENT Xavier, Madame CAMUS Annick, Monsieur JACQUART Marc.

**Absent** : /

**Absente excusée** : Madame BORON Thérèse

**Secrétaire** : Monsieur JACQUART Marc

La séance est ouverte le quorum étant atteint

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal du 30 septembre 2022,
- Gestion des amortissements des immobilisations suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : modification de la délibération du 21 septembre 2021,
- Organisation du repas des anciens 2022,
- Questions diverses.

**1–Gestion des amortissements des immobilisations suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : modification de la délibération du 21 septembre 2021 :**

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021 ;**

**Le conseil municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

**CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que la commune de Chivres-en-Laonnois a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

### **RAPPELLE**

- que la commune de Chivres-en-Laonnois applique depuis le 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée.

### **PRECISE**

- que les durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 restent inchangées (tracteur, subvention tracteur et participation USEDADA).

### **DECIDE**

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la durée d'amortissement des subventions versées à 5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études (maximum 5 ans) ;  
30 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans).
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

### **INFORME**

- que la délibération du 21 septembre 2021 s'en trouve ainsi modifiée.

## **2 – Organisation du repas des anciens 2022 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- précise que le repas des anciens aura lieu le vendredi 11 novembre 2022,
- retient la proposition de Monsieur AUBIN Pascal (traiteur à Aulnois sous Laon). Le prix du menu est de 21.50 €/personne sans le dessert,
- retient pour le dessert, la proposition de Monsieur LABOIS Alain, entrepreneur individuel, installé à Chivres en Laonnois. Le prix du trio de douceurs est de 3.00€/personne.
- décide que le repas est offert aux personnes habitant le village de 60 ans et plus,
- fixe la participation au repas des anciens 2022 pour les personnes de moins de 60 ans du village et pour toutes les personnes extérieures au village quel que soit leur âge à 28 euros,

Le conseil municipal retient le menu suivant :

- Cocktail de petites St Jacques et crevettes, avocat, pamplemousse (à la majorité 8 POUR, 1 CONTRE, 0 Abstention),
- Rôti de veau cocotte aux champignons et sa garniture (à la majorité 7 POUR, 2 CONTRE, 0 Abstention),
- OU Navarin d'agneau au romarin et sa garniture (à la majorité 7 POUR, 2 CONTRE, 0 Abstention),
- Assiette de fromage et salade (à l'unanimité),
- Trio de douceurs (à l'unanimité).

### 3 Questions diverses :

- Monsieur CLEMENT Xavier informe le conseil municipal suite à la réunion des correspondants défense qui s'est tenue le 20 octobre 2022 :

Réunion d'information des correspondants défense de chaque commune de la champagne picarde le 20 octobre 2022 de 18h15 à 20h15 au camp militaire de SISSONNE.

Cette réunion de correspondant défense nous informe sur notre rôle dans notre commune.

Sur le site de la préfecture il existe un lien « guide des correspondants de la défense » afin de comprendre les attentes...

Après nous avoir montrer en diaporama les nouvelles armes militaires françaises ( fusils-chars et tous les véhicules ...)

Nous avons pris connaissance de 2 associations :

- 1) ONAC VG 02 (office national des anciens combattants et victimes de guerre)
- 2) LE SOUVENIR FRANÇAIS ([henricaron02@orange.fr](mailto:henricaron02@orange.fr))

Ces associations sont là pour aider les familles des anciens combattants décédés (petite aide financière)

ONAVG peut par exemple aider au financement de la rénovation d'un monument aux morts après la signature d'une convention avec la région des hauts de France.

Nous avons appris que du 17 avril au 5 mai 2023 aura lieu l'« exercice Orion 2023 », grande manœuvre, soit 12 000 hommes dont 1 400 alliés en champagne et Picardie. Sur la carte, Chivres en laonnois est concerné ainsi que les communes voisines.

Le CIRFA de Laon recruteur et formateur de « s'engager.fr » nous a montré un exposé sur les différents métiers que peut proposer l'armée.

A la fin de la réunion un pin's officiel « correspondant défense » nous a été offert. A ne pas oublier de porter lors des cérémonies au monument aux morts.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le renouvellement des syndics au sein de l'association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois a lieu cette année. Un appel à candidatures est ouvert jusqu'au mardi 22 novembre 2022 inclus. Monsieur DUCAT précise qu'il se présente dans la section « propriétaires privés ».

Il demande au conseil municipal de se présenter dans la section « communes » afin que la commune de Chivres en Laonnois y soit toujours représentée.

- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 18 novembre 2022.
- Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il a demandé un devis à l'assureur AXA.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'enfouissement avancent bien.
- Monsieur le Maire doit contacter Monsieur POETTE de l'ADICA dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité.

La réunion s'est terminée à 20h10.

Le Maire,  
M. DUCAT Philippe

Le secrétaire de séance,  
M. JACQUART Marc